



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/024

OBJET : PLAN DE FORMATION 2021 - INFORMATION

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 15

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 11 mars 2021

**Le 18 mars de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVÉRIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme Perpignaa- Goulard
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. Aulanier
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	A		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. Claverie
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
LAFFARGUE Alexandre	A		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. Clément
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Lemire, secrétaire de séance.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/024

OBJET : PLAN DE FORMATION 2021 - INFORMATION

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 11 mars 2021.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

"Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1er".

L'article 1er dispose :

"La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique" ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation prévoit quant à lui les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des services, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise en son article 164 que le plan de formation devra dorénavant être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/024

OBJET : PLAN DE FORMATION 2021 - INFORMATION

Dans un contexte général en évolution constante, le plan de formation professionnelle représente :

- Pour la Communauté de Communes de Montesquieu, un levier majeur d'accompagnement et de transformation, permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.

Elle permet d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'augmenter son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.

Ce plan de formation est partagé en deux documents :

- Plan de formation mutualisée du CNFPT à l'échelle du Sud Gironde,
- Formations payantes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation 2021 : formation mutualisée du CNFPT et formations payantes.

Fait à Martillac, le 18 mars 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

